

<https://philosophie.ac-normandie.fr/spip.php?article268>



Philosophie

Foucault et Beccaria font l'économie de la prison

- Publications et formation - Relai de publications diverses -

Date de mise en ligne : jeudi 25 juin 2015

Copyright © Philosophie - Espace pédagogique académique - Tous droits
réservés

Avec *Théories et institutions pénales* se clôt l'édition des cours donnés par le philosophe Michel Foucault (1926-1984) au Collège de France. François Ewald a codirigé cette entreprise avec le philosophe italien Alessandro Fontana. Concomitamment paraît une nouvelle traduction, par le même Alessandro Fontana et par Xavier Tabet, du traité *Des délits et des peines*, dont on sait que son auteur, Cesare Beccaria (1738-1794), avait beaucoup intéressé Michel Foucault. De là vient l'idée de ce dialogue entre le philosophe François Ewald et Xavier Tabet, professeur d'études italiennes.

Qu'apporte à la connaissance et à l'interprétation de l'œuvre de Michel Foucault la publication des treize volumes de ses cours au Collège de France ?

François Ewald Cette entreprise a profondément modifié la réception de Foucault. De plusieurs manières. Au début, on y a vu des premières versions de livres. Puis on a trouvé dans ces cours des thématiques sur lesquelles il n'y a pas de livres, par exemple les cours de 1978-1979 sur la gouvernementalité, qui font actuellement l'objet d'un débat intense : on s'interroge sur les rapports de Foucault avec le néolibéralisme. Et puis il y a un troisième niveau, pour moi le plus important : on découvre qu'il y a un projet spécifique de Foucault au Collège de France, le projet d'une histoire de la vérité. C'est un projet tout à fait original, qui explore ces expériences de la vérité qui ne se réduisent pas à celles qui sont canonisées par l'épistémologie classique. Foucault analyse les formes de véridictions, de dire-vrai, qu'il peut y avoir dans d'autres domaines que scientifiques : religieux, judiciaire, politique... Il s'est livré à une sorte d'inventaire du dire-vrai en 13 volumes, une entreprise unique dans l'histoire de la philosophie en Occident.

On peut dire que la grande question de Foucault, c'est l'étude de cette caractéristique anthropologique qui fait que la subjectivité humaine est liée au fait de dire vrai. Il n'y a pas de sujet humain sans cette contrainte de la vérité – laquelle prend des formes multiples. Son questionnement est nietzschéen : pour lui, les jeux mêmes d'opposition du vrai et du faux ne sont pas « vrais ». Il ne faut pas les prendre comme un donné. Ils sont eux-mêmes une construction qui relève d'une sorte d'arbitraire fondamental. Pour Foucault, la limite n'est pas une limite sceptique, c'est une limite nihiliste qu'il définit comme : « Comment vivre si rien n'est vrai ? »

Foucault et la question du pouvoir

Si les années 1971-1972 furent souvent considérées comme une période de militantisme pour Michel Foucault (il s'engage notamment dans le GIP, le Groupe d'information sur les prisons), le philosophe n'en abandonna pas pour autant le travail théorique. Le prouvent ses cours au Collège de France. Bernard Harcourt, qui a les édités, insiste sur le fait qu'ils sont le lieu où « Foucault isole la question du pouvoir ».

En se penchant sur la révolte des Nu-Pieds (1639-1640) et la façon dont fut mis en œuvre un dispositif judiciaire pour la réprimer, Foucault entend en effet saisir comment la justice œuvre comme appareil répressif. « Ce cours donne une vision saisissante des institutions de justice comme lieu d'exercice du pouvoir », note l'éditeur, pour qui *Théories et institutions pénales* est le cours pour comprendre « comment Foucault révolutionne le droit », tout comme il avait, selon Paul Veyne, révolutionné l'histoire. Le philosophe y échafaude une théorie du droit pénal comme « instrument tactique » aux mains de la bourgeoisie, dans la lutte sociale : « Toutes les grandes phases d'évolution du système pénal, du système répressif, sont des façons de répondre à des formes de luttes populaires », prononce-t-il le 9 février 1972.

Avec cet ouvrage se clôt l'entreprise d'édition des cours donnés de 1970 à 1984. Etablie sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana, elle a produit treize volumes échelonnés sur près de vingt ans.

Théories et institutions pénales. Cours au Collège de France (1971-1972), de Michel Foucault, Editions de l'EHESS/Gallimard/Seuil, « Hautes études », 352 p., 26 €.

Pourquoi ce choix, avec Alessandro Fontana, disparu en février 2013, de retraduire et commenter « Des

délits et des peines », de Cesare Beccaria ?

Xavier Tabet D'abord parce qu'Alessandro Fontana et moi avons travaillé pendant plusieurs années sur la pensée politique italienne, à partir de Machiavel. Et puis, quand nous avons commencé à nous pencher sur Beccaria, dans la deuxième partie des années 2000, quelques grandes affaires judiciaires ont secoué la France, dont le procès d'Outreau. Or, sur la question de l'erreur judiciaire, de l'arbitraire, du pouvoir des juges, des pans de sa réflexion restent d'une actualité brûlante. Enfin, dans la mesure où Alessandro Fontana avait un rapport contrasté avec les cours de Foucault sur le libéralisme, qu'a évoqué François Ewald, c'était aussi une façon de revenir sur les origines du libéralisme, sur l'instauration d'une société libérale à la fin du XVIIIe siècle, dont Beccaria a été l'un des grands théoriciens, lui qu'on a parfois appelé l'« Adam Smith italien ».

Cesare Beccaria, Italien des Lumières

Son traité *Des délits et des peines* connut un immense succès dans l'Europe des Lumières, d'abord dans son pays natal, où il fut édité en 1764, puis en France, deux ans plus tard, quand la traduction française se vendit à plus de 7 000 exemplaires dès les premiers mois. Cesare Beccaria, un Milanais né en 1738, contribua même à faire reconsidérer aux philosophes français l'intérêt de l'Italie, puisqu'il prouvait que celle-ci était capable de produire des idées, pas seulement de belles œuvres musicales ou architecturales.

Il est vrai qu'avec *Des délits et des peines*, Beccaria signalait, à 26 ans, un ouvrage de belle tournure à même de toucher, dans la traduction d'Alessandro Fontana et Xavier Tabet, le lecteur contemporain, ému de cette proximité à 350 ans de distance. Baigné de cette raison sensible si caractéristique du XVIIIe siècle, en lutte à chaque page contre le système judiciaire de l'Ancien Régime et son insupportable arbitraire, le traité ne fait pas que rejeter les « tourments barbares et inutiles » de la torture ou défendre l'interdiction de la peine de mort, son chapitre le plus connu : il dessine une théorie pénale entièrement nouvelle, fondée sur l'idée de la proportion.

La préface expose la réception de l'œuvre de Beccaria par ses pairs, et notamment sa très forte influence, un quart de siècle plus tard, sur les acteurs de la Révolution française, au point que l'on peut réellement parler d'un « moment Beccaria ».

Des délits et des peines (Dei delitti e delle pene), de Cesare Beccaria, traduit de l'italien par Alessandro Fontana et Xavier Tabet, Gallimard, « Bibliothèque de philosophie », 240 p., 25 €.

Beccaria est souvent réduit en France à son refus de la peine de mort. Il est plus largement le penseur d'une nouvelle théorie pénale...

X. T. C'est avec lui que s'effrite le droit pénal de l'Ancien Régime et que naît le droit pénal fondé sur les principes qui sont les nôtres : celui de la proportionnalité des peines, de la légalité des peines, de l'égalité de tous devant la loi, tous ces principes et valeurs qui seront sanctionnés par la Révolution française. En 1791, au moment des discussions autour du premier code pénal français, il sera l'auteur le plus discuté par les Constituants. Il a une importance fondamentale pour la naissance d'un droit pénal moderne.

F. E. Néanmoins, ce que montre Foucault dans *Surveiller et punir* [Gallimard, 1975], c'est que, même si c'est à travers la discussion autour de Beccaria que se mène le débat sur la réforme de la pénalité, en réalité, le régime des peines qui va naître au XIXe siècle échappe à ce programme. La prison, par exemple, n'existe pas comme peine chez Beccaria, mais comme mesure de sûreté uniquement au moment de l'instruction.

X. T. En effet. La « douceur des peines », conception défendue par Beccaria, revient à la mise en place d'une société où l'on va punir de manière moins sévère et cruelle – alors que l'Ancien Régime voulait, par l'« éclat des supplices », terroriser –, mais c'est aussi une société où l'on va pouvoir tout punir. C'est l'analyse que fait Foucault dans *Surveiller et punir* et dans le cours de 1972-1973, *La Société punitive* [Editions de l'EHESS/Gallimard/Seuil, « Hautes études », 2013] : un grand nombre d'illégalismes qui auparavant n'étaient pas punis et pas punissables deviennent l'objet d'une punition grâce à un système qui va permettre un quadrillage du corps social. En revanche, comme le dit François Ewald, Beccaria n'est pas à l'origine de la prison. Pour lui, la peine ne sert pas à corriger le délinquant, elle doit uniquement protéger la société. Il a une vision utilitariste des peines, pas du tout moralisatrice. On n'est pas encore au moment de la moralisation de la peine voire de sa « spiritualisation », qui intervient au XIXe siècle.

Les cours du Collège de France sont donnés en 1971 quelques mois après la création du GIP, le Groupe pour

l'information sur les prisons (dont le but est de faire connaître les conditions carcérales et de donner la parole aux prisonniers). Or Michel Foucault participe à cette initiative. Son enseignement en porte-t-il la trace ?

F. E. Le cours est édité par le philosophe Bernard Harcourt, qui avait déjà édité *La Société punitive et Mal faire*, dire vrai [cours prononcé à Louvain, 1981 ; Presses universitaires de Louvain, 2012]. Dans la « Situation du cours », à la fin du livre, il donne des éléments de contexte. L'un est lié à l'épuisement, dans les suites de Mai 68, des pratiques d'écriture qui avaient caractérisé les années 1960. Foucault, pourtant, n'abandonne pas l'écriture pour devenir un militant. Qu'est-ce que peut être écrire dans ce nouveau contexte ? C'est une première question qui trouvera sa réponse avec la notion d'« intellectuel spécifique ».

D'autre part, Foucault a le sentiment que ce qui se passe dans les nombreuses mobilisations qui suivent Mai 68 (mouvement des femmes, des homosexuels, des juges, des médecins...) redonne actualité au projet philosophique et politique qui a été le sien avec *l'Histoire de la folie à l'âge classique* [Gallimard, 1972] et pour lequel il considérait qu'il n'avait pas été alors compris. Le réinvestissement de ce projet va passer en particulier par le Groupe d'information sur les prisons (GIP) : à partir de la mise en question de la prison, il veut opérer une mise en question du pouvoir dans nos sociétés. Dans les cours de 1971-1972, qui viennent de paraître, il isole la question du pouvoir par rapport à celle de l'Etat et décrit la naissance de l'Etat moderne comme Etat répressif, comme Etat dédié à la répression des mouvements populaires. Dans la révolte des Nu-Pieds qu'il retrace, révolte qui a eu lieu en Normandie dans les années 1639-1640, on est face à une sédition qui est aussi un geste contre le pouvoir. Or tout le jeu du pouvoir va consister à réduire, à éliminer, à évincer la dimension politique de l'acte de sédition pour en faire un acte ou un événement seulement criminel. A partir de là, il y a la question stratégique : comment repenser la dimension antipouvoir qu'il peut aussi y avoir dans un acte qu'on disqualifie comme délinquant ?

Lors d'un entretien pendant l'été 1971, Foucault répond à une question en disant : « Il faudrait un nouveau Beccaria. » Que veut-il dire ?

F. E. On posait souvent la question à Foucault : « Que faut-il faire ? » Ici, il répond : « Il nous faut un nouveau Beccaria. » C'était un peu un jeu. Il n'a jamais pensé que les réformes étaient la mise en œuvre de ce qui pouvait être élaboré dans des débats théoriques. La prison se crée dans la volonté de juguler les illégalismes populaires, et pas du tout selon les belles logiques de Beccaria. Ce dernier propose une espèce d'arithmétique pure du châtiment, qui lui semble le bon instrument pour réduire la criminalité au maximum. Ses raisonnements sont très proches de ceux qu'on trouve chez des économistes actuels, à savoir l'idée que tout comportement, y compris celui du criminel, est de nature économique. Le criminel cherche à maximiser son utilité : il y a une espérance et il y a un risque. Pour Beccaria, si vous arrivez à faire en sorte que la perception du risque devienne suffisamment dissuasive, vous aurez réglé le problème. Élément important dans ce raisonnement : la certitude de la punition. Il est fondamental qu'il y ait une certaine proximité entre le délit et la sanction, car il faut que le criminel sache que, s'il y a crime, le crime sera identifié, il sera puni, instantanément. Il ne doit pas pouvoir penser qu'il pourra profiter d'un défaut de la justice pour échapper.

Beccaria pense-t-il la dangerosité de l'individu ?

X. T. Pas du tout. C'est uniquement l'acte qui doit être puni. Dans le chapitre sur la peine de mort, il la conteste en particulier pour des raisons utilitaires. Il pense que la peine d'esclavage perpétuel est plus efficace : un détenu qui offrirait tout le temps le spectacle de sa détention ferait une impression plus grande parce qu'extensive, alors que la peine de mort produit un moment « intense » mais momentané. Il y a un rapport coût-bénéfice en défaveur de la peine de mort. Tout est économique, là encore.

Que pense Foucault de cette «rationalité prêtée aux individus qui nous ferait agir et réagir selon de purs algorithmes ?

F. E. Foucault a été très intéressé par la pensée libérale, par l'épistémologie du libéralisme. Il a essayé de saisir comment le néolibéralisme déploie une véritable pensée politique, une pensée du gouvernement. Ce qui la caractérise, c'est son mode de raisonnement, fondamentalement économique. En matière de pénalité, il s'intéresse à ce qui distingue la pensée libérale du XVIII^e siècle et le néolibéralisme américain, celui de Gary Becker en particulier, une théorie de la loi et du droit qui ne correspond plus exactement au couple loi-discipline qu'il avait imaginé. Foucault s'intéresse à tout cela, dans un contexte où, si Hayek, l'un des théoriciens du néolibéralisme, refait

surface, ni Margaret Thatcher ni Ronald Reagan ne sont arrivés au pouvoir. Quant à savoir si Foucault était libéral, pas libéral, parce qu'il aurait étudié le néolibéralisme, cela n'a guère de sens.